



Retrait de point sur permis ?

Par **beatom**, le **05/05/2009** à **19:27**

Bonjour, en décembre 2008 j'ai grillé un feu rouge. Je viens de recevoir par ordonnance pénale (29/04) ma sanction : 220 E d'amende et 15 jours de retrait de permis. Je sais que griller un feu rouge "coute" 4 points sur un permis. J'étais jeune conducteur en permis probatoire jusqu'au 2 mai 2009. A quelle date vont être retirés les points : date de l'infraction, date de l'ordonnance pénale ou date à laquelle je paie mon amende (soit max 1 mois après réception de l'ordonnance pénale correspondant à la période d'appel) ? Merci de votre réponse.

Par **Tisuisse**, le **06/05/2009** à **12:58**

Bonjour, Les points sont retirés à compter du jour où votre jugement est devenu définitif. Lisez donc les post-it en en-tête de ce forum et vous en aurez confirmation.

Par **beatom**, le **06/05/2009** à **19:30**

Merci de votre réponse, mais là où j'ai un doute c'est sur le caractère définitif du jugement : ordonnance pénale datée du 2 février, reçue le 24 avril. Est-ce la date retenue, ou le jugement devient-il définitif quand je paie l'amende (je compte régler vers le 20 mai ?). C'est très important pour moi car au 2 février je suis en permis probatoire, et au mois de mai je récupère mes 12 points. Merci de me préciser.

Par **Tisuisse**, le **06/05/2009** à **23:09**

Un jugement est devenu définitif lorsque le délai d'appel (délai d'opposition en cas d'ordonnance pénale) est achevé.

Par **beatom**, le **09/05/2009** à **09:20**

merci beaucoup de votre précision, vous me rassurez. En effet, un gendarme de ma connaissance me certifiait que mes points seraient retirés à la date de l'infraction étant donné que sur l'ordonnance pénale il était précisé PC probatoire. rnEn tout cas merci d'avoir pris de votre temps pour répondre à mes questions.